

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **Inscriptions scolaires écoles publiques**

### **Année scolaire 2025/2026**

L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. L'école dont dépendra votre enfant sera déterminée en fonction :

- Du projet choisi (options)
- Des places disponibles
- Et/ou du secteur géographique de résidence

**Pour l'année 2025/2026, la scolarité se déroule dans le secteur primaire, de la façon suivante :**

<b>Maternelle</b>	Petite section (PS)	Moyenne Section (MS)	Grande Section (GS)
Enfants nés en :	2022	2021	2020

<b>Elémentaire</b>	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Enfants nés en :	2019	2018	2017	2016	2015

Pour la rentrée 2025/2026, seuls les enfants qui auront accompli 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 seront inscrits à l'école.

Sous réserve des places disponibles, pourront être scolarisés après examen du dossier et avis :

- en septembre 2025 : les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2023
- en janvier 2026 : les enfants nés entre avril et juin 2023.

#### **Les démarches**

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé au Pôle Scolaire de la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse.

Vous présenterez obligatoirement lors de votre venue :

- **un justificatif de domicile luzien,**
- **le livret de famille,**
- **les vaccinations de l'enfant concerné par l'inscription** (vaccination à jour).

### **Cas où votre enfant est déjà scolarisé**

- fournir un certificat de radiation fourni par le directeur de l'école fréquentée précédemment.
- vous devez constituer un nouveau dossier d'inscription.

### **Cas pour les enfants résidant hors de la commune**

- une demande de dérogation est obligatoire.  
Celle-ci comprend :
  - un formulaire de demande de dérogation disponible au Pôle Scolaire ou en ligne
  - l'accord de dérogation de la commune de résidence  
(vous devez adresser une lettre au Maire de votre commune demandant la scolarisation de votre enfant sur Saint-Jean-de-Luz)

Dans ce cas, le dossier est mis en attente et sera étudié ultérieurement en commission avant la fin de l'année scolaire.

### **Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

Après étude du dossier par la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse, un avis vous sera rendu.

Il vous appartiendra de prendre rendez-vous avec le Directeur ou la Directrice de l'établissement qui procèdera, si toutes les conditions sont réunies, à l'admission de votre enfant et à la présentation du fonctionnement de l'école.

### **Inscriptions et renseignements :**

**Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse  
Pôle Scolaire  
Espace jeunes  
34 boulevard Victor Hugo  
64 500 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
05 59 51 61 38 / 05 59 85 20 40  
[scolaires@saintjeandeluz.fr](mailto:scolaires@saintjeandeluz.fr)**

**Inscription à partir du 27 janvier 2025**